

Conseil Municipal

Lundi 28 septembre 2026



Direction Générale

Dossier n°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22.06.2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L 2121-23 du CGCT, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal et non pour évoquer à nouveau les sujets traités.

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2026

Dossiers présentés

Dossier n°2 - Présentation Bilan d'activités VGA 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il précise que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

Prend acte du rapport d'activités 2025 de Val de Garonne Agglomération

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Dossier n°3 - Etude de faisabilité, développement de projet et déploiement d'un centre de santé

Dossier préparé par le Cabinet et examiné en commission Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Joëlle QUERE-GRIMES

La Commune de Marmande et, au de-là, le territoire Marmandais souffrent d'un déficit aigu de médecins entraînant des difficultés d'accès aux soins pour les Marmandais. La Commune dispose d'un centre hospitalier et d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) labellisée, mais sa densité médicale reste faible (6,3 / 10 000 habitants) et une partie des médecins en exercice est âgée.

Il a donc été exploré différentes voies pour faire face à cette situation. Sans exclure aucune autre solution, la plus prometteuse à ce jour semble être la création d'un centre de santé.

Un centre de santé est une structure portée par une association ou la collectivité, où le personnel, tant médical que d'appui, est salarié. Il a pour vocation première de :

- Dispenser des soins de proximité,
- Réaliser à titre principal des prestations remboursables par l'assurance maladie,
- Accueillir tout public.

La Fabrique des centres de santé est une association à but non lucratif qui a été créée par la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS), organisation représentative des gestionnaires de centres de santé, habilitée à négocier et signer les textes conventionnels régissant les règles de relation et de financement avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie, et l'Union Syndicale des Professionnels des centres de santé, qui représente l'ensemble des professionnels médicaux, paramédicaux, médico techniques et administratifs exerçant dans les centres de santé.

Son objet est de faciliter la création et l'ingénierie des projets de création de centres de santé et des missions d'audit financier et organisationnel, en proposant des prestations d'appui à la maîtrise d'ouvrage aux promoteurs de centres de santé.

Elle s'est dotée d'une Charte éthique portant les valeurs qui sont celles des membres fondateurs : accès aux soins pour tous, sans objectif de lucrativité, permettant une pratique d'équipe de soins de proximité, développant une médecine de qualité au service des patients, placés au cœur du parcours de soins et dans le cadre d'une pratique en lien avec les partenaires des territoires où ils sont installés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lui confier une mission d'étude de faisabilité, de développement de projet et de déploiement d'un centre de santé sur Marmande, conformément au cahier des charges joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve	la commande à la Fabrique des centres de santé d'une mission d'étude de faisabilité, de développement de projet et de déploiement d'un centre de santé sur Marmande, d'un montant de 18 712 € TTC, conformément au cahier des charges joint en annexe
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Direction générale

Dossier n°4 – Actualisation de l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile

Dossier préparé par la Direction Générale et examiné en commission de Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la liste des emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile,

Pour rappel, le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile. A noter qu'il n'y a toujours pas de véhicules de fonction.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide. Toute suspension ou remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée à l'autorité territoriale.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :	
Décide	d'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile selon le tableau annexé.
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dossier n°5 – Modification de la délibération de délégations du Conseil Municipal au Maire- suite à la modification du seuil de délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux- alinéa 30

Dossier préparé par la Direction Générale et examiné en commission Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 2026 E 03 du 7 avril 2026, le conseil municipal a confié pour la durée de son mandat, un certain nombre de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans son alinéa 30, la faculté « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. »

Or, le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 a été modifié par le décret n°2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Ce nouveau décret porte ce seuil à 200 euros pour les communes (article D.2122-7 du CGCT).

Considérant l'intérêt de fluidifier les procédures administratives et budgétaire de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le seuil de délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au maire pour le porter de 100 € à 200 € :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivantes lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Décide** de modifier l'alinéa 30 de la délibération 2026 E 03 du 7 avril 2026 comme suit :
- 30° D'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivantes lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Rappelle** que le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L21.22 du Code Général des Collectivités :
- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites de 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits au Budget Primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code chaque fois qu'il sera nécessaire à la réalisation future d'un projet communal dans les conditions suivantes : droit de préemption urbain simplifié dans les zones UB, UC, UE, UF, UX, UY, UGV et droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et AU, dans la limite de 250 000 €

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les affaires relatives aux problèmes de personnels, aux contentieux en matière de voirie, d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité, de travaux publics, de finances publiques, d'élections, cette délégation est valable devant toutes les instances et à tous les stades de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 31 1-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-1 1-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€ autorisé par le conseil municipal ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles chaque fois qu'il sera nécessaire à la réalisation future d'un projet communal dans les conditions suivantes : droit de préemption urbain simplifié dans les zones UB, UC, UE, UF, UX, UY et UGV et droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et AU, dans la limite de 250 000 € ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 € ou des crédits inscrits au Budget, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, certificat d'urbanisme, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3^{ème} du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Autorise	Monsieur le Maire sur le fondement des articles L2122.22 et L2122.23 du CGCT à signer tous bons de commande, contrats ou marchés publics inhérents.
Décide	qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ou par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation dans le respect de l'ordre du tableau, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales
Précise	que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

Finances**Dossier n°6 - Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération au titre de l'année 2026**

Dossier préparé par le service financier et examiné en commission Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Karen NOSMAS

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération a mis en place un régime de fonds de concours au profit des communes de Marmande et de Tonneins. Doté d'une enveloppe annuelle de 233 000,00 €, ce fonds a pour objet le financement de structures municipales (en fonctionnement ou en investissement) situées dans les quartiers concernés par le contrat de ville (Baylac – La Gravette). Cette enveloppe est répartie entre ces 2 communes au prorata de leur population. Pour la commune de Marmande, cette enveloppe s'élève pour l'année 2026 à un montant de 153 337,30€.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le fonds de concours attribué par Val de Garonne Agglomération ne peut excéder la part du financement assurée hors subventions par le bénéficiaire.

De plus, cette attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans ce cadre-là, la commune de Marmande peut solliciter auprès de VGA, au titre de l'année 2026, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 153 337,30 €, destiné au financement des charges de fonctionnement des équipements communaux – fluides et maintenances des installations – situés dans le périmètre du quartier « Politique de la Ville » (notamment les Groupes scolaires Labrunie et Herriot, les équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs...)

Le coût prévisionnel de fonctionnement de ces équipements communaux et aménagements est évalué, au titre de l'année 2026, à un montant de 355 810 euros.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-2021-212 du conseil communautaire de VGA du 16 décembre 2021, portant sur la mise en place de fonds de concours pour les communes de Marmande et de Tonneins,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Sollicite	l'attribution d'un fonds de concours de 153 337,30 € au titre de l'exercice 2026 auprès de Val de Garonne Agglomération pour financer le fonctionnement des équipements communaux situés dans le quartier concerné par le Contrat de Ville ;
Précise	que le coût de fonctionnement prévisionnel de ces équipements communaux s'élève, au titre de l'année 2026, à un montant de 355 810 €, conformément à l'état détaillé et au plan de financement joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Dossier n° 7 - Fiscalité – Transformation de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Dossier préparé par le service financier et examiné en commission Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Karen NOSMAS

Par délibération du 25 septembre 2006, la Commune de Marmande a instauré la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). A ce titre, elle percevait encore en 2026 le produit de cette taxe au sein des versements mensuels des impôts directs.

Pour l'exercice 2026, le produit de la THLV est estimé à 123 427 euros, avec un taux de 15,10% (inchangé par rapport à 2025), s'appliquant à une base de 817 400 euros.

La loi de finances pour 2026 a abrogé les dispositions de cette taxe. Cette dernière disparaîtra donc à partir de 2027. La Commune n'en percevra donc plus le produit.

Une nouvelle taxe sur les logements d'habitation : la TVLH

La loi a institué une nouvelle taxe : la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), dont les conditions sont sensiblement les mêmes. Elle est codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

La raison de ce changement était de réunir deux dispositifs, qui s'appliquaient selon que la commune concernée était en « zone tendue » ou bien en « zone non tendue » en termes de logements ; aucune commune du Lot-et-Garonne n'appartenait à une zone tendue.

Ainsi, lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») – comme c'est le cas pour Marmande – la taxe serait due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée, car elle n'est que facultative.

Par délibération, la Commune peut instituer la taxe et fixer son taux, qui ne peut toutefois excéder 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances.

Enfin, les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

L'instauration de la nouvelle taxe par une délibération

Si la Commune souhaite maintenir une taxation des logements vacants, il convient d'instituer la nouvelle taxe TVLH pour 2027 en prenant une délibération avant le 1^{er} octobre de cette année.

En effet, sauf cas particulier, les délibérations fiscales sont soumises à l'article 1639 A bis qui requiert une délibération prise avant le 1^{er} octobre N-1 pour être applicable en année N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Le vote du taux d'imposition

Comme il est indiqué plus haut, le taux d'imposition à la TVLH (en zone non tendue) est libre et pourra aller jusqu'à 50%. Ceci constitue une nouveauté, car dans le régime précédent, s'appliquait simplement le taux de la Taxe d'habitation (THRS) sans modulation possible.

La détermination du taux d'imposition pourra intervenir ultérieurement, notamment lors du vote des taux des impôts directs pour 2027, puis chaque année (car il s'agit d'un taux annuel), avant le 15 avril de l'année courante (art. 1639 du CGI).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant l'abrogation de la taxe d'habitation sur les locaux vacants ;
Considérant l'intérêt de maintenir une taxation des logements vacants ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Décide	d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dossier n°8 - Garantie d'emprunt – Domofrance – Construction de 28 logements locatifs individuels sociaux sis rue de la Pigoussette

Dossier préparé par le service financier et examiné en commission Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Karen NOSMAS

Domofrance a réalisé une opération de construction neuve de 28 logements locatifs individuels sociaux dont 18 PLUS et 10 PLAI situés rue de la Pigoussette à Marmande. La décision de financement de la DDT Lot-et-Garonne a été obtenue le 20 décembre 2018.

Afin de réaliser ce projet, l'office public d'HLM a souscrit un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 2 827 680 €.

Tout prêt émis par la CDC destiné à financer le logement social doit être garanti en raison de son assise sur des fonds d'épargne réglementés et pour sécuriser l'utilisation de cette épargne populaire.

La garantie publique apportée par la Commune est un maillon essentiel dans la production de logements sociaux. Elle permet aux organismes d'habitat social d'obtenir des prêts à des conditions privilégiées, pour ainsi faire bénéficier leurs locataires de loyers plus bas, et également optimiser la production de logements.

Dans ce cadre, Domofrance a sollicité officiellement la Commune de Marmande afin d'obtenir la garantie par la collectivité, à hauteur de 100%, de l'emprunt souscrit auprès de la CDC pour le financement de ce projet.

L'octroi de la garantie de la Commune s'insère dans un système très sécurisé. En effet les organismes d'habitat social font l'objet de nombreux contrôles et la Caisse des Dépôts procède à une analyse fine de chaque projet et de la situation financière de chaque organisme. L'appel à garantie reste très rare grâce à plusieurs mécanismes et acteurs (notamment la CGLLS) qui sécurisent le secteur.

Le projet de Domofrance s'inscrit pleinement dans les enjeux du territoire en matière d'accès au logement. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°191029 en annexe signé entre Domofrance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de construction de 28 logements locatifs individuels sociaux à Marmande porté par l'OPHLM Domofrance ;

Vu la demande de Domofrance pour la garantie, par la Commune, de 100% de l'Emprunt nécessaire au financement du projet ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune la construction de logements sur le territoire de la Commune ;

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide	d'accorder sa garantie à hauteur de de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 827 680,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 191029 constitué de 4 Lignes de Prêt ; La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 827 680,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
Précise	que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
S'engage	pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à la présente délibération.

Dossier n°9 - Garantie d'emprunt – Domofrance – Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs individuels sociaux sis 59 rue Robert Creuzet

Dossier préparé par le service financier et examiné en commission Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Karen NOSMAS

Domofrance a réalisé une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 2 logements locatifs individuels sociaux dont 1 PLUS et 1 PLAI situés 59 rue Robert Creuzet à Marmande. La décision de financement de la DDT Lot-et-Garonne a été obtenue le 21 octobre 2022.

Afin de réaliser ce projet, l'office public d'HLM a souscrit un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 286 208 €.

Tout prêt émis par la CDC destiné à financer le logement social doit être garanti en raison de son assise sur des fonds d'épargne réglementés et pour sécuriser l'utilisation de cette épargne populaire.

La garantie publique apportée par la Commune est un maillon essentiel dans la production de logements sociaux. Elle permet aux organismes d'habitat social d'obtenir des prêts à des conditions privilégiées, pour ainsi faire bénéficier leurs locataires de loyers plus bas, et également optimiser la production de logements.

Dans ce cadre, Domofrance a sollicité officiellement la Commune de Marmande afin d'obtenir la garantie par la collectivité, à hauteur de 100%, de l'emprunt souscrit auprès de la CDC pour le financement de ce projet.

L'octroi de la garantie de la Commune s'insère dans un système très sécurisé. En effet les organismes d'habitat social font l'objet de nombreux contrôles et la Caisse des Dépôts procède à une analyse fine de chaque projet et de la situation financière de chaque organisme. L'appel à garantie reste très rare grâce à plusieurs mécanismes et acteurs (notamment la CGLLS) qui sécurisent le secteur.

Le projet de Domofrance s'inscrit pleinement dans les enjeux du territoire en matière d'accès au logement. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°191039 en annexe signé entre Domofrance ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs individuels sociaux à Marmande porté par l'OPHLM Domofrance ;

Vu la demande de Domofrance pour la garantie, par la Commune, de 100% de l'emprunt nécessaire au financement du projet ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune la construction de logements sur le territoire de la Commune ;

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide	d'accorder sa garantie à hauteur de de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 286 208,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 191039 constitué de 4 Lignes de Prêt ; La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 286 208,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
Précise	que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
S'engage	pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à la présente délibération.

Dossier n°10 - Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2026 – Décision Modificative n°1

Dossier préparé par le service financier et examiné en commission Pôle 1 le 24 septembre 2026

Rapporteur : Karen NOSMAS

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

La présente décision modificative (DM) porte à la fois sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Rappel des masses budgétaires :

- Budget Primitif 2026 : 39 521 310,87 €
- Budget de fonctionnement total voté 29 411 237,37 €
- Budget d'investissement total voté 10 110 073,50 €

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement à 789 118,82 €, soit 2 % du Budget Primitif.

1) La section de fonctionnement s'équilibre à 59 861,00 €, les principales modifications sont les suivantes :

En RECETTES

Article	Libellé	Objet	Montant
		Chapitre 70 - Produits des services et du Domaine	16 246,00
7022	Coupes de bois	Vente de coupes de bois sur pieds	6 846,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	Remboursement des animations des Quartiers d'été par Habitalys	9 400,00
		Chapitre 73 - Impôts et taxes	17 923,00
732221	Fonds de préréquation des ressources commales et intercommunales	Ajustement suite à notification	17 923,00
		Chapitre 731 - Fiscalité locale	11 592,00
73118	Autres contributions directes	Rôles supplémentaires	11 592,00
		Chapitre 74 - Dotations et participations	14 100,00
74718	Autres participations de l'Etat	Subvention ANS dispositif Savoir Rouler à Vélo	5 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	VGA - Participation aux actions jeunesse	7 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	VGA - Participation au conseil des jeunes	2 100,00
TOTAL			59 861,00

Il s'agit principalement d'ajustements à la hausse effectués au regard des réalisations. Ainsi, il est possible d'inscrire une recette supérieure sur la vente de coupes de bois, au titre du FPIC, des contributions directes (rôles supplémentaires) et de subventions « actions jeunesse » versées par VGA.

9 400 € sont prévus pour le remboursement par Habitalys des animations organisées dans le cadre de la politique de la Ville, cette même somme étant par ailleurs inscrite en dépense pour le règlement des factures directement par la Commune.

Une subvention de l'agence nationale du sport (ANS) de 5 000 € a été obtenue au titre du dispositif « Savoir rouler à vélo ».

En DEPENSES

Article	Libellé	Objet	Montant
		Chapitre 011 - Charges à caractère général	58 811,00
60632	Fourniture de petit équipement	Matériel pédagogique dispositif "Savoir Rouler à Vélo" subventionné	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	Virement de crédits pour besoins ponctuels	8 327,00
6188	Autres frais divers	Intervenants passeports adultes culture	5 200,00
61358	Autres locations	Frais événementiels engagés Coupe du Monde	4 428,00
62268	Autres honoraires, conseils	Etude faisabilité centre de santé	17 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	Virement de crédits - Chantiers jeunes du Marché de Noël	-1 050,00
6238	Autres services extérieurs divers - Autres	Virement de crédits	-1 287,00
6284	Redevance pour services rendus	Redevance spéciale - Complément	1 173,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	Remboursement de TEOM à un locataire	300,00
6288	Autres services extérieurs divers - Divers	Frais événementiels engagés Coupe du Monde	5 820,00
6288	Autres services extérieurs divers - Divers	Soins animaux errants convention Chats libres - Complément	4 000,00
6288	Autres services extérieurs divers - Divers	Animations "Quartiers d'été"	9 400,00
		Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00
65131	Bourses	Chantiers jeunes du Marché de Noël	1 050,00
		TOTAL	59 861,00

En dépenses de fonctionnement apparaissent les crédits supplémentaires correspondant aux deux situations vues en recettes concernant l'organisation d'animations dans le cadre des Quartiers d'été (9 400 €) – directement pris en charge la Commune, sans l'intermédiaire d'Habitalys, financeur –, ainsi que l'achat de matériel pédagogique pour le dispositif « Savoir rouler à vélo » (5 000 €), subventionné par l'ANS.

Certaines lignes font par ailleurs l'objet de compléments pour :

- L'organisation d'animations pour la Coupe du Monde de football ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité d'un centre de santé ;
- La mise en œuvre de la convention « Chats libres ».

2) La section d'investissement s'équilibre à 729 257,82 €, les principaux mouvements sont les suivants :

En RECETTES

Article	Libellé	Objet	Montant
		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	398 273,82
238	Immobilisations en cours - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Régularisation Avance EUROVA	7 613,94
238	Immobilisations en cours - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Régularisations Avances CASBAS et Fils-MISPOUILLE HYDRAULIQUE-ARICI	30 980,14
238	Immobilisations en cours - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Régularisations Avance GES Menuiserie	8 576,82
2031	Frais d'études	Intégration frais études Clemenceau AP/CP	157 415,80
2031	Frais d'études	Intégration frais études Clemenceau hors AP/CP	68 645,40
2033	Frais Insertion	Intégration Frais Insertion Clemenceau hors AP/CP	3 178,80
2031	Frais d'Etudes	Frais d'Etudes - Intégration dans travaux	30 072,46
2031	Frais d'études	Intégration Frais études Renov Bat communaux AP/CP	11 820,60
2031	Frais d'études	Intégration Frais études Budget Participatif 2 jardin des sources	13 258,00
2031	Frais d'études	Intégration Frais études	27 923,88
2031	Frais d'études	Intégration Frais études Rénovation Bats scolaires Rec AP/CP	6 729,72
2031	Frais d'études	Intégration Frais études Ecole Jean Jaures	27 666,26
2031	Frais d'études	Intégration Frais études jardin du Cloître	1 800,00
2033	Frais Insertion	Intégration Frais Insertion Eaux pluviales	864,00
2033	Frais Insertion	Intégration Frais insertion Rénovation Bats scolaires Rec AP/CP	864,00
2033	Frais Insertion	Intégration Frais insertion Révision PLU Rec AP/CP	864,00
		Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves	-41 708,00
10222	FCTVA	Ajustement suite à notification	18 292,00
10226	Taxe d'aménagement	Ajustement	-60 000,00
		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	228 821,00
1321	Subvention d'investissement - Etat	Etat - Pôle ICC	22 169,00
1322	Subvention d'investissement - Région	Région - Pôle ICC	5 000,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	Produit des amendes 2025 - Complément suite à notification	12 026,00
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	DETR 2027 - Electrification des 4 matras - Complément	26 404,00
1348	Fonds affecté à l'équipement non amortissable	Fonds Vert - Rénovation énergétique école Lolya -	98 520,00
1348	Fonds affecté à l'équipement non amortissable	Fonds de concours VGA - Electrification des 4 matras	64 702,00
		Chapitre 4541203 - Travaux exécutés d'office OLD	10 000,00
45412	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Travaux exécutés d'office	Remboursement des obligations légales de débroussaillage par propriétaires défaillants	10 000,00
		Chapitre 90202413 - Parc Central La Gravette	93 871,00
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	DETR 2026 - Complément	93 871,00
		Chapitre 90202604 - Extension MDM	40 000,00
1328	Autres subventions d'équipement non amortissables	CAF - Extension de la MDM	80 000,00
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	DETR 2026 - Extension de la MDM	-40 000,00
		TOTAL	729 257,82

398 273,82 € sont inscrits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour la régularisation d'écritures comptables suite à paiements d'avances sur marchés et l'intégrations de frais préalables à des opérations de travaux, au sein de ces opérations de travaux.

Plusieurs ajustements de recettes sont effectués au vu des subventions notifiées à ce jour, aux chapitres 13, 90202413 et 90202604, pour un montant global de 362 692 €.

10 000 € sont inscrits au chapitre 4541203 pour le remboursement des travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillant au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette recette correspond à la dépense de même montant qui sera vue ultérieurement.

En DEPENSES

Article	Libellé	Objet	Montant
		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	398 273,82
2313	Immobilisations en cours - Constructions	Régularisation Avance EUROVA	7 613,94
2313	Immobilisations en cours - Constructions	Régularisations Avance GES Menuiserie	8 576,82
2315	Immobilisations en cours - Installations matériel et outillage technique	Régularisations Avances CASBAS et Fils-MISPOUILLE HYDRAULIQUE-ARICI	30 980,14
2315	Immobilisations en cours Installation matériel et outillage technique	Intégration frais études Clemenceau AP/CP	157 415,80
2315	Immobilisations en cours Installation matériel et outillage technique	Intégration frais études Clemenceau hors AP/CP	68 645,40
2315	Immobilisations en cours Installation matériel et outillage technique	Intégration Frais Insertion Clemenceau hors AP/CP	3 178,80
2313	Immobilisation en cours Constructions	Intégration frais insertion et études	10 926,00
21534	Installation matériel et outillage technique Réseaux d'électrification	Intégration frais insertion et études	9 651,00
21312	Construction : bâtiments scolaires	Intégration frais études Bâtiments scolaires	792,00
21318	Construction : Construction autres bâtiments publics	Intégration frais études Bâtiments sportifs	2 040,00
2138	Autres constructions	Intégration frais études/ insertion	6 663,46
2313	Immobilisation en cours Constructions	Intégration Frais études Renov Bat communaux AP/CP	11 820,60
2128	Autres agencements et aménagements	Intégration Frais études Budget Participatif 2 jardin des sources	13 258,00
21311	Construction : bâtiments administratifs	Intégration Frais études	27 923,88
2313	Immobilisation en cours Constructions	Intégration Frais études et insertion Rénovation Bats scolaires dép AP/CP	7 593,72
21312	Construction : bâtiments scolaires	Intégration Frais études Ecole Jean Jaures	27 666,26
2121	Agencements et aménagements de terrains Plantations	Intégration Frais études jardin du Cloître	1 800,00
2315	Immobilisations en cours Installation matériel et outillage technique	Intégration Frais Insertion Eaux Pluviales	864,00
202	Immobilisation incorporelle Frais études d'élaboration de modification et de révision de documents d'urbanisme	Intégration Frais d'études et insertion Révision PLU Dep AP/CP	864,00
		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	144,00
1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	Régularisation du montant d'un titre de recette erroné	144,00
		Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-36 214,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	Reliquat sur études	-10 110,00
2031	Frais d'études	Reliquat sur études	-10 000,00
2031	Frais d'études	Reliquat sur études	-15 000,00
2031	Frais d'études	Reliquat sur études	-8 000,00
2051	Concessions et droits similaires	Logiciel PM - Géolocalisation	6 896,00
		Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	OPAH-RU Façades	10 000,00
		Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	26 791,00
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	Rénovation des cages d'escaliers école élémentaire Herriot	400,00
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	Réfection préau école Thivras	11 000,00
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	Reprise du mur de soutènement GS Madeleine -	14 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	Boîte de retour de livres Médiathèque	7 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	Matériel toile tendue	1 287,00
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	Virement de crédits	-6 896,00
		Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	105,00
275	Dépôts et cautionnements versés	Compléments de crédits	105,00
		Chapitre 4541103 - Travaux exécutés d'office OLD	10 000,00
45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Travaux exécutés d'office	Prise en charge des obligations légales de débroussaillage pour propriétaires défaillants	10 000,00
		Chapitre 90202601 - Réaménagement de la cour de l'école Lolya	9 000,00
2031	Frais d'études	Compléments de crédits pour ajustement	9 000,00
		Chapitre 918 - Dépenses imprévues d'investissement	311 158,00
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	Dépenses imprévues diverses	311 158,00
		TOTAL	729 257,82

Figurent en dépenses d'investissement les écritures prises en contrepartie des régularisations et intégrations faites en recettes au chapitre 041 « Opérations Patrimoniales », pour un montant de 398 273,82 €.

La présente décision modificative intègre également diverses annulations de crédits de dépenses d'investissement, correspondant à des reliquats sur des opérations achevées.

Il y a lieu d'abonder cinq lignes de crédits en particulier :

- Un complément de 10 000 € est inscrits afin de répondre aux demandes d'aides pour travaux de rénovation de façade au titre de l'OPAH-RU susceptible d'intervenir d'ici la fin de l'année ;
- Il est prévu 11 000 € pour la réfection du préau de l'école de Thivras ;
- L'opération de reprise du mur de soutènement du groupe scolaire de Madeleine requiert un complément de 14 000 €.

On retrouve enfin une prévision de 10 000 € pour le financement des travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants au regard de l'obligation légale de débroussaillage. Cette dépense correspond à la recette de même montant vue précédemment.

Les recettes supplémentaires et les reliquats de crédits sur opérations achevées permettent de dégager une réserve pour dépenses imprévues d'un montant de 311 158 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après relatifs au Budget Principal 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :	
Approuve	la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville de Marmande pour l'exercice 2026, s'équilibrant à 789 118,82 euros en recettes et en dépenses ; ainsi qu'elle s'établit sur le document budgétaire annexé à la présente délibération ;
Approuve	le détail des modifications apportées au budget tel que présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

Dossier n°11 - Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Exercice 2026 –
Décision Modificative n°1

Dossier préparé par le service financier et examiné en commission Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Véronique BROUTET

L'exécution du budget annexe de production d'énergies renouvelables à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.
 La présente décision modificative porte uniquement sur la section d'investissement.

Rappel des masses budgétaires :

➤ Budget Primitif 2026 :	725 156,50 €
➤ Budget d'exploitation total voté	339 524,27 €
➤ Budget d'investissement total voté	385 632,23 €

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement à 0,00 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elle a pour objet la réalisation d'un virement de crédits en section d'investissement, pour un montant de 1 080 euros entre deux chapitres afin de redéployer les crédits sur les postes qui présentent un besoin au moment de l'achèvement des travaux.

Article	Libellé	Objet	Montant
		Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	-1 080,00
2153	Installations à caractère spécifique	Virement de crédits	-1 080,00
		Chapitre 90202401 - Centrale CTM	1 080,00
2153	Installations à caractère spécifique	Ajustement	1 080,00
TOTAL			0,00

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après relatifs au Budget annexe de production d'énergie renouvelable 2026 :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Approuve	la décision modificative n°1 au budget annexe de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2026, s'équilibrant à 0,00 euros en recettes et en dépenses ; ainsi qu'elle s'établit sur le document budgétaire annexé à la présente délibération ;
Approuve	le détail des modifications apportées au budget tel que présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

Dossier n°12 - Budget annexe CESAme – Exercice 2026 – Décision Modificative n°1

Dossier préparé par le service financier et examiné en commission Pôle 1 le 24 septembre 2026

Rapporteur : Véronique BROUTET

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

La présente décision modificative (DM) porte sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Rappel des masses budgétaires :

➤ Budget Primitif 2026 :	982 177,74 €
➤ Budget de fonctionnement total voté	267 245,37 €
➤ Budget d'investissement total voté	714 932,37 €

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement à 135 807,70 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Objet	Montant
		Chapitre 011 - Charges à caractère général	-326,00
60612	Energie - Electricité	Virement de crédits	-326,00
		Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	326,00
6585	Intérêts moratoires	Frais suite à retards de paiement	326,00
		TOTAL	0,00

Un virement de crédits d'un montant de 326 € est réalisé du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », afin de permettre la réalisation de dépenses sur ce dernier chapitre, alors qu'aucune ouverture de crédits n'avait été prévue au budget primitif.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Objet	Montant
		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	135 807,70
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Régularisations Avances opération Campus Formations Industrielles	15 419,23
2031	Immobilisations incorporelles - Frais Etudes	Intégration Frais d'études opération Campus Formations Industrielles	119 668,47
2033	Immobilisations incorporelles - Frais d'insertion	Intégration Frais d'insertion opération Campus Formations Industrielles	720,00
		TOTAL	135 807,70

Sont inscrits en recettes d'investissement les crédits nécessaires à la régularisation comptable d'écritures « provisoires » afin de transférer à leurs comptes définitifs des dépenses qui avaient été réalisées sur des comptes transitoires ; il s'agit de dépenses d'avances sur travaux et de frais d'études préliminaires.

Ces écritures sont compensées par l'ouverture de crédits pour les mêmes montants en dépenses.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Objet	Montant
		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	135 807,70
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	Régularisations Avances opération Campus Formations Industrielles	15 419,23
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	Intégration Frais d'études opération Campus Formations Industrielles	119 668,47
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	Intégration Frais d'insertion opération Campus Formations Industrielles	720,00
		TOTAL	135 807,70

Apparaissent en dépenses d'investissement les crédits nécessaires à la régularisation comptable d'écritures « provisoires » afin de transférer à leurs comptes définitifs (compte 2313) des dépenses qui avaient été réalisées sur des comptes transitoires. Ces écritures compensent les ouvertures de crédits de recettes vus ultérieurement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après relatifs au Budget Principal 2026 :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Approuve	la décision modificative n°1 au budget annexe de CESAme pour l'exercice 2026, s'équilibrant à 135 807,70 euros en recettes et en dépenses ; ainsi qu'elle s'établit sur le document budgétaire annexé à la présente délibération ;
Approuve	le détail des modifications apportées au budget tel que présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

Dossier n°13 - Vente de coupes de bois sur pied issus de parcelles communales

Dossier préparé par le service financier et examiné en commission Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Karen NOSMAS

La commune est propriétaire des parcelles boisées cadastrées :

- Section HK n° 0027 située palanque bord de Garonne
- Section HK n° 0028 située palanque bord de Garonne
- Section HN n° 0001 située bord de Garonne côté Filhole plaine de loisirs
- Section HO n° 0043 située cabane des pêcheurs côté Filhole plaine de loisirs
- Section HO n° 1 située plage d'été bord de Garonne côté plaine de loisirs

Afin d'assurer la gestion de ces parcelles, une consultation a été réalisée pour y effectuer des coupes de bois sur pied. Ces travaux d'exploitation forestière vont générer une recette pour la commune grâce à la vente du bois coupé, selon les modalités suivantes :

- Vente de gré à gré
- Peuplier déroulage 12 500 € HT TVA 20 % soit 15 000 € TTC
- Peuplier sciage 60 € HT / m3 TVA 20 % soit 72 € TTC
- Bois énergie 13 € HT la tonne TVA 20 % soit 15,60 € TTC

L'offre présentée par la société SAS ANTHONY AUSTRUY, 230 chemin de Cardou 47150 GAVAUDUN, a été retenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26, selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser les produits issus de ses parcelles communales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- Décide** d'autoriser la vente de coupes de bois sur pied provenant des parcelles communales cadastrées :
- Section HK n° 0027 située palanque bord de Garonne
 - Section HK n° 0028 située palanque bord de Garonne
 - Section HN n° 0001 située bord de Garonne côté Filhole plaine de loisirs
 - Section HO n° 0043 située cabane des pêcheurs côté Filhole plaine de loisirs
 - Section HO n° 1 située plage d'été bord de Garonne côté plaine de loisirs
- Décide** de procéder à une vente de gré à gré.
- Décide** de fixer le prix de vente à :
- Peuplier déroulage 12 500 € HT TVA 20 % soit 15 000 € TTC
 - Peuplier sciage 60 € HT / m3 TVA 20 % soit 72 € TTC
 - Bois énergie 13 € HT la tonne TVA 20 % soit 15,60 € TTC
- Précise** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à la présente délibération et notamment le contrat pour la coupe et la vente de bois divers avec la société SAS ANTHONY AUSTRUY, 230 chemin du Cardou 47150 GAVAUDUN.

Ressources Humaines

Dossier n°14 – Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Dossier préparé par le service DRH-M et examiné en commission Pôle 1 le 24.09.2026

Rapporteur : Stéphane BLANCHARD

Le tableau des effectifs et des emplois de la ville de Marmande doit être actualisé afin de permettre :

- la transformation de l'emploi de coordinateur de projets européens au Bureau Information Jeunesse
- la transformation de l'emploi de chef du service ingénierie et travaux à la Direction ingénierie et urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2026.H 08 du 22 juin 2026 ainsi que ses trois annexes, portant actualisation du tableau des effectifs et des emplois,

Vu la saisine du comité social territorial,

Il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, notamment l'annexe 1 et 2, afin de permettre :

- **Transformation d'emplois :**
 - Emploi permanent à temps complet

TRANSFORMATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
Emploi avant modification :								
00145	Tit. ou contr.	Directrice adjointe du pôle espaces publics et habitat	TC		Adm:A/B/Tech: A	Administrative/Technique	Attaché+attaché Pal+ingénieur+ ingénieur Pal+ CE rédacteur	L. 332-8-2°
Emploi après modification :								
00145	Tit. ou contr.	Chef(fe) de service ingénierie et travaux	TC		Adm:A/B/Tech: A/B	Administrative/Technique	Attaché+attaché Pal+ingénieur+ ingénieur Pal+ CE rédacteur+ CE technicien	L. 332-8-2°

- Emploi non permanent à temps complet

TRANSFORMATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
Emploi avant modification :								
CPRJ-00001	Contrat de projet	Coordinateur de projets européens	TC		B	Animation	Animateur	CGFP L.332-24
Emploi après modification :								
CPRJ-00001	Contrat de projet	Coordinateur de projets européens	TC		B	Animation / Administrative/Sociale	CE Animateur + CE Rédacteur + CE Moniteur éducateur et intervenant familial	CGFP L.332-24

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve la transformation de l'emploi permanent à temps complet suivant :

TRANSFORMATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
<i>Emploi avant modification :</i>								
00145	Tit. ou contr.	Directrice adjointe du pôle espaces publics et habitat	TC		Adm:A/B/Tech: A	Administrative/Technique	Attaché+attaché Pal+ingénieur+ ingénieur Pal+ CE rédacteur	L. 332-8-2°
<i>Emploi après modification :</i>								
00145	Tit. ou contr.	Chef(fe) de service ingénierie et travaux	TC		Adm:A/B/Tech: A/B	Administrative/Technique	Attaché+attaché Pal+ingénieur+ ingénieur Pal+ CE rédacteur+ CE technicien	L. 332-8-2°

Approuve la transformation de l'emploi non permanent à temps complet suivant :

TRANSFORMATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
<i>Emploi avant modification :</i>								
CPRJ-00001	Contrat de projet	Coordinateur de projets européens	TC		B	Animation	Animateur	CGFP L.332-24
<i>Emploi après modification :</i>								
CPRJ-00001	Contrat de projet	Coordinateur de projets européens	TC		B	Animation / Administrative/Sociale	CE Animateur + CE Rédacteur + CE Moniteur éducateur et intervenant familial	CGFP L.332-24

Autorise pour chaque emploi la possibilité, en application de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel si la recherche d'un fonctionnaire titulaire du ou des grades de recrutement s'avérait infructueuse.

Précise que les missions confiées dans ce cadre seront celles détaillées dans la fiche de poste. L'agent contractuel sera alors recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourrait intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement sera conditionné à la publication préalable de la déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.

Autorise pour chaque emploi, la possibilité, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et ce pour une durée maximale de 2 ans.

Autorise également en application de l'article L. 332-12 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel déjà employé par un employeur public sous contrat à durée indéterminée est possible en acceptant expressément la portabilité de ce contrat à durée indéterminée.

- Fixe** pour les recrutements d'agents contractuels sur emplois permanents, la rémunération par référence à la grille du grade de recrutement choisi selon les grades prévus dans le tableau, modulable entre le premier et le dernier échelon du grade de nomination, en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues pour la Ville de Marmande.
- Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2026 (chapitre 012).
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pôle 2**Dossier n° 15 – Convention de servitude pour les ouvrages souterrains.**

Dossier préparé par Le service Ingénierie et Travaux et examiné en commission de Pôle 2 le 21.09.2026

Rapporteur : Alain PASCAL

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français, assure l'entretien, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité. Dans le cadre de ses missions de service public, ENEDIS peut bénéficier d'une déclaration d'utilité publique et établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés privées ou publiques, conformément aux articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du Code de l'énergie.

La convention annexée à la présente délibération reconnaît à ENEDIS les droits prévus par ces dispositions. Elle précise les modalités et conditions particulières sur lesquelles les parties se sont accordées.

En conséquence, la Commune autorise ENEDIS à établir des servitudes pour la réalisation d'ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées EW 71 et EW72 décrits comme tel :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 37 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération correspondante

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré**

Approuve	les termes de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Pôle 3

Culture

Dossier n° 16 – Nuit de la danse organisée par l'association EXCLUSIVE INTERNATIONAL BALLET PROGRAM - attribution d'une subvention complémentaire

Dossier préparé par la Direction des Affaires Culturelles et examiné en commission de Pôle 3 le 23.09.2026.

Rapporteur : Françoise VERDIER

L'association EXCLUSIVE INTERNATIONAL BALLET PROGRAM a organisé la Nuit de la danse le 26 juillet 2026, au théâtre COMOEDIA.

Considérant la demande de l'association EXCLUSIVE INTERNATIONAL BALLET PROGRAM qui sollicite une subvention de la commune de Marmande pour couvrir les frais de location liés à l'utilisation du théâtre COMOEDIA à l'occasion des périodes de répétitions et de représentations du 24 au 27 juillet 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association EXCLUSIVE INTERNATIONAL BALLET PROGRAM une subvention complémentaire de 2 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :	
Décide	de verser une subvention complémentaire de 2 500 € à l'association EXCLUSIVE INTERNATIONAL BALLET PROGRAM
Précise	que les crédits sont prévus au Budget Principal article 65748
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dossier n° 17 – Festival des NUITS LYRIQUES DE MARMANDE – Attribution d'une subvention complémentaire

Dossier préparé par la Direction des Affaires Culturelles et examiné en commission de Pôle 3 le 23.09.2026.

Rapporteur : Françoise VERDIER

L'association NUITS LYRIQUES DE MARMANDE a organisé son festival du 13 au 29 août 2026, au théâtre COMOEDIA.

Considérant la demande de l'association NUITS LYRIQUES DE MARMANDE qui sollicite une subvention de la commune de Marmande pour couvrir les frais de location liés à l'utilisation du théâtre COMOEDIA à l'occasion des périodes de répétitions et de représentations du 17 au 23 juillet 2026 et du 13 au 29 août 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association NUITS LYRIQUES DE MARMANDE une subvention complémentaire de 17 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide	de verser une subvention complémentaire de 17 000 € à l'association NUITS LYRIQUES DE MARMANDE.
Précise	que les crédits sont prévus au Budget Principal article 65748
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dossier n° 18 – Concert annuel de l'UNION MUSICALE – Attribution d'une subvention complémentaire

Dossier préparé par la Direction des Affaires Culturelles et examiné en commission de Pôle 3 le 23.09.2026.

Rapporteur : Françoise VERDIER

L'association UNION MUSICALE a organisé son concert annuel le 6 juin 2026 au théâtre COMOEDIA.

Considérant la demande de l'association qui sollicite une subvention de la commune de Marmande pour couvrir les frais de location liés à l'utilisation du Théâtre Comoedia à l'occasion de son concert annuel, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association UNION MUSICALE une subvention complémentaire de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide	de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association UNION MUSICALE.
Précise	que les crédits sont prévus au Budget Principal article 65748
Autorise	Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dossier n°19 – Subvention de compensation au titre de la mise à disposition d'un agent de la commune de MARMANDE, au profit de l'association UNION MUSICALE

Dossier préparé par la Direction des Affaires Culturelles et examiné en commission de Pôle 3 le 23/09/2026

Rapporteur : Françoise VERDIER

Par convention du 2 janvier 2025, la commune de Marmande met à disposition un agent auprès de l'association l'UNION MUSICALE.

Conformément au décret n° 2008-580 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux, les associations ont l'obligation de rembourser à la commune de Marmande le montant de la rémunération, et des cotisations, contributions, charges afférentes.

Dès lors, la mise à disposition à titre gratuit n'est juridiquement plus possible.

En revanche, rien n'empêche la collectivité de compenser ce coût par une subvention d'un montant équivalent.

Par conséquent, dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au titre de la mise à disposition de M. Vincent ODIOT auprès de l'Union Musicale, d'un montant de 4 458.24 € pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide	d'attribuer à l'association l'UNION MUSICALE, une subvention exceptionnelle de 4 458.24 €,
Précise	que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 nature 65748
Autorise	Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Dossier n°20 – Saison culturelle Théâtre Comoedia 26-27

Dossier préparé par le service Théâtre Comoedia et examiné en commission Pôle 3 le 23.09.26

Rapporteur : Françoise VERDIER

Dans le cadre de son projet artistique et culturel, Le Comoedia – Théâtre Municipal de Marmande fait appel à plusieurs compagnies et/ou artistes pour :

- Diffuser des œuvres artistiques dans le cadre de sa saison 2026/2027,
- Mener des actions de médiation en lien avec sa programmation en direction de tous les publics et renforcer l'éducation culturelle par des actions artistiques avec les différents services de la ville et les établissements scolaires,
- Favoriser la présence artistique dans la ville et mener un travail d'accompagnement de la relation artiste / public sur un long terme en accueillant des artistes/compagnies en résidence de territoire,
- Soutenir la création artistique,
- Rendre attractif le spectacle vivant au plus grand nombre,
- Tisser des liens entre les générations
- ...

Chaque spectacle fera l'objet d'un contrat signé avec la production ou la compagnie concernée (société ou association). Chaque contrat et avenant afférant précisera les modalités financières et techniques, les conditions d'accueil et le personnel nécessaire à la préparation et au déroulement du spectacle.

La programmation est prévue telle que décrite ci-dessous (sous réserve de modifications éventuelles) :

Nom du spectacle	Genre	Producteur	Adresse
MARCHE DANS TES PAS	Lecture musicale	CNIE PARFUM DE SCENES	2 impasse de la Cornue - 47430 LE MAS AGENAIS
PROMESSE DE L'AUBE	Théâtre	EN SCENE ! PRODUCTIONS	7 rue d'ENGHIEN -75010 PARIS
OSA 1	Musique classique	ASSOCIATION DES SYMPHONISTES D'AQUITAINE	Maison des associations - 18 boulevard Fourcade - 47200 Marmande
FILLE TEMPETE	Conte musical illustré	COMPAGNIE FURIOSA	12 impasse Glück-87000 Limoges
3 PETITS MOMENTS	Performance musicale et dansée	COLLECTIF TUTTI	26, rue Paul Mamert 33800 Bordeaux
AWA LY	Concert jazz, soul, folk	DIONYSIAC TOUR	6 rue des Chantiers-75005 PARIS
RECONDITO	Flamenco (Musique et danse)	FLOREO PRODUCCIONES-CNIE LUCIA LA BRONCE	Plaza Jose luis vila,1-planta2,ptaF 41003 SEVILLA ESPANA
LES GROS PATINENT BIEN	Théâtre/Humour	SAS KI M'AIME ME SUIVE	92 rue de la victoire-75009 PARIS
CANDIDE ou L'OPTIMISME	Film animation en direct	GROUPE ANAMORPHOSE	15 rue Dupleix – 33300 Bordeaux
OSA 2	Musique classique	ASSOCIATION DES SYMPHONISTES D'AQUITAINE	Maison des associations - 18 boulevard Fourcade - 47200 Marmande
DOLORES	Théâtre	CNIE MEMSO	2 rue du docteur Richet 33160 St Médard en Jalles
CRAQUAGE-MARION MEZADORIAN	Humour/Seul en scène	KI M' AIME ME SUIVE	92 rue de la victoire 75 009 PARIS
JULIE DEPARDIEU	Masterclass/Rencontre	CNIE PARFUM DE SCENES	2 impasse de la Cornue - 47430 LE MAS AGENAIS
EN CE TEMPS LA L'AMOUR	Théâtre	CNIE PARFUM DE SCENES	2 impasse de la Cornue - 47430 LE MAS AGENAIS
PABLO MIRA	Humour/Seul en scène	POW POW POW	18 rue des quatre fils-75 003 PARIS
RABBIT HOLE	Arts numériques	CNIE IN VIVO	C/O Théâtre Ducourneau Place du Dr Esquirol 47000 AGEN

Cette liste de spectacle pourra être modifiée suivant les disponibilités des compagnies, de leurs tournées ou en cas d'annulation de leurs prestations.

Certains de ces spectacles ont déjà fait l'objet d'une décision portant uniquement sur la contractualisation de leurs diffusions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la saison culturelle du Comœdia – Théâtre Municipal de Marmande, la Ville peut bénéficier de l'octroi de subventions et de participations financières des partenaires institutionnels, notamment de la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Département de Lot-et-Garonne, du Rectorat de Bordeaux, de la DSDEN Lot-et-Garonne (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), de l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine), ...

Dans le cadre de la saison culturelle, des actions de médiations sont prévues sous la forme d'ateliers, d'actions de sensibilisation, de résidences territoriales artistiques et culturelles, de projets d'Education Artistique et Culturelle ... soutenus par les différents partenaires cités précédemment.

Dans le cadre de la saison culturelle, le Comoedia – Théâtre Municipal de Marmande pourra être mis à disposition des compagnies pour des résidences de travail et/ou de création. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :	
Décide	de signer des contrats de cession, des contrats de prestation ou des conventions, ainsi que les avenants nécessaires, avec chaque entité administrative responsable des compagnies et/ou artistes programmés,
Décide	de signer des contrats de prestation ou des conventions, ainsi que les avenants nécessaires, avec chaque entité administrative responsable des compagnies et/ou artistes intervenant pour des actions de médiation,
Décide	de signer des conventions, ainsi que les avenants nécessaires, avec chaque entité administrative responsable des compagnies et/ou artistes en résidence de travail et/ou de création au Théâtre Comoedia,
Précise	que les dépenses relatives à cette saison et ses actions seront prélevées sur les enveloppes correspondantes sur le budget annexe du Théâtre Comoedia,
Précise	que toutes les recettes relatives à cette saison (spectacles, subventions, médiation, aides à la diffusion, ...) seront fléchées sur le budget annexe du Théâtre Comoedia,
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces manifestations et à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels (Département, Région, Etat, ...), les subventions attribuables à cette saison (diffusion, médiation, création, ...).

Médiathèque

Dossier n°21 – Biblis en folie 3 et 4 octobre 2026

Dossier préparé par le service Médiathèque et examiné en commission Pôle 3 le 23.09.26

Rapporteur : Anne-Laure GASSER

Biblis en Folie est un événement initié par le ministère de la Culture. Sa 3^{ème} édition se déroulera du 2 au 4 octobre prochain.

La médiathèque Albert Camus participera à cet événement national pour la seconde fois les 3 et 4 octobre prochain avec une programmation riche et variée.

La médiathèque a fait le constat que lors de sa première participation l'année dernière, cette initiative avait rencontré un franc succès auprès du public et que 46 usagers avaient pu bénéficier de l'inscription gratuite proposée à cette occasion. 96% de ces inscriptions ont emmené les usagers à revenir régulièrement à la médiathèque.

Cet événement est l'occasion pour la médiathèque de mieux se faire connaître du public marmandais et de l'inciter à s'inscrire.

C'est pourquoi la médiathèque propose la gratuité de l'inscription pour les nouveaux lecteurs marmandais qui en feraient la demande pendant ces deux jours (03 et 04 octobre 2026)

Trois indicateurs seront mis en place :

- le nombre de nouveaux marmandais inscrits lors de ces deux jours,
- le taux de fréquentation de ce nouveau public au cours de l'année
- le nombre de nouveaux marmandais renouvelant leur adhésion l'année suivante

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de valider la première inscription gratuite pour tout habitant de Marmande, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, lors de Biblis en folie les 03 et 04 octobre 2026.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à dossier

Dossier n° 22 – Suppression des documents abîmés dont l'état ne permet pas la vente du catalogue de la médiathèque

Dossier préparé par le service Médiathèque et examiné en commission Pôle 3 le 23.09.2026

Rapporteur : Anne-Laure GASSER

Des documents (livres) sont abîmés du fait de leur utilisation répétée par les usagers, et leur état très dégradé ne permet pas d'envisager de les présenter lors d'une biblio-braderie. Il convient de sortir de l'inventaire lesdits documents afin qu'ils n'apparaissent plus dans le catalogue de la médiathèque et qu'ils puissent être mis à la destruction. Une liste de 168 documents a été établie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide	de sortir de l'inventaire de la médiathèque les documents trop abîmés et de détruire ces derniers.
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à dossier

Dossier n°23 – Suppression des documents du catalogue suite au désherbage de la Médiathèque

Dossier préparé par le service Médiathèque et examiné en commission Pôle 3 le 23.09.2026

Rapporteur : Anne-Laure GASSER

La médiathèque Albert Camus a procédé au désherbage de ses collections afin de retirer des rayons les documents correspondants aux critères IOUPI (I = document incorrect, contenant une fausse information, O = contenu ordinaire, médiocre, U = document usé, P = document contenant une information périmée, I = document qui ne correspond plus au fonds, inadéquat...)

Il convient de sortir de l'inventaire lesdits documents afin qu'ils n'apparaissent plus dans le catalogue de la médiathèque et qu'ils puissent être mis à la vente lors de la biblio-braderie. Les invendus seront ensuite transmis à l'association Recyclivre selon la convention qui a été signée.

Une liste de 3018 documents a été établie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :	
Décide	de sortir de l'inventaire de la médiathèque des documents destinés à la biblio-braderie puis à Recyclivre s'ils n'ont pas trouvé preneur.
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Evènementiel

Dossier n°24 – Attribution d'une subvention à l'association Confrérie des Chevaliers de la Pomme d'Amour

Dossier préparé par le service évènementiel et examiné en commission Pôle 3 le 23.09.2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses actions sur le territoire marmandais, la commune de Marmande soutient les associations œuvrant à la mise en valeur et au développement des produits locaux. La Confrérie des Chevaliers de la Pomme d'Amour a participé activement à la réussite de la Fête de la Tomate qui s'est déroulé les 8 et 9 août 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 750 € à la Confrérie des chevaliers de la pomme d'amour au titre de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :	
Décide	d'attribuer une subvention de 750 € à la Confrérie des Chevaliers de la Pomme d'Amour au titre de l'année 2026
Précise	que le versement de la subvention ne pourra être effectué qu'après production du bilan financier et du compte de l'exercice écoulé de l'association.
Dit	que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 article 65748

Affaires sociales

Dossier n°25 – Programme des actions du contrat de ville 2024-2030 soutenues par la commune de Marmande pour l'année 2026

Dossier préparé par le Pôle des Solidarités, examiné en Commission du Pôle 3 le 23.09.2026

Rapporteur : Nathalie BLANC / Maud CARUHEL

L'année 2024 a vu l'élaboration d'un nouveau contrat de ville 2024-2030. Pour l'application de **la Loi n°2014-173 du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'instruction du 31 août 2023, Val de Garonne agglomération, la commune de Marmande et la commune de Tonneins conviennent de mettre en œuvre, pendant la durée du contrat de ville, soit 6 ans, les axes stratégiques favorisant le renforcement des politiques publiques à destination des habitants des quartiers dits prioritaires.

La présente délibération propose de définir les actions soutenues par la commune de Marmande et relevant de ses champs de compétences pour l'année 2026.

En effet, dans le cadre de l'appel à projet 2026, une enveloppe prévisionnelle de 18 000€ (hors Programme de Réussite Educative) est consacrée au cofinancement d'actions menées par des associations afin de renforcer les orientations du contrat de ville par le biais d'actions sur le quartier politique de la ville Baylac- La Gravette.

Il est précisé que les financements de cet appel à projet s'appuient sur des enveloppes de l'Etat (ANCT), de la commune de Marmande, de la commune de Tonneins et de Val de Garonne Agglomération, chaque collectivité intervenant dans le cadre de ses compétences.

La campagne 2026, ouverte à la réception des réponses à l'appel à projet du 15 mai au 15 juin 2026, a donné lieu à des propositions d'actions issues de structures majoritairement locales et connues. Les élus municipaux en charge du dossier ont pu échanger, avec ceux de Tonneins, Val-de-Garonne et les représentants de l'Etat afin de soutenir des projets venant s'inscrire en complémentarité des actions existantes sur le territoire.

La répartition des attributions financières a été validée, en présence de Madame La Sous-Préfète de Marmande-Nérac, lors du Comité Stratégique du 07 juillet 2026.

Les porteurs de projets retenus mobilisent par ailleurs, outre la subvention de la commune de Marmande et de l'Etat, des co-financements de droit commun (essentiellement) de partenaires comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fond de Solidarité Européens, Habitatys, etc.

L'objet et les éléments financiers de ces projets sont précisés en annexe de la présente délibération.

Chaque soutien financier fera l'objet d'une convention spécifique entre les porteurs de projet et la commune de Marmande.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Attribue	les subventions aux associations selon le tableau en annexe afin de soutenir le programme d'actions au titre de l'année 2026 dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2024.2030.
Précise	que cette opération est prévue au budget de l'article 65748
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ANNEXE

STRUCTURES	AXES POLITIQUE DE LA VILLE	PARTICIPATION COMMUNE DE MARMANDE
BGE	Emploi et développement économique	500,00€
COMPAGNIE MEMSO	Culture action de proximité	1 000,00€
CCAS	Participation citoyenne	1 000,00€
ECOLE DES PONEYS JOYEUX	Santé	1 500,00€
FAMILLES ET COMPAGNIE	Soutien à la parentalité	500,00€
HANDBALL CLUB MARMANDAIS	Sport	3 000,00€
INFODROITS	Accès au droit	2 500,00€
INTER LANGUE VAL-DE-GARONNE	Socio linguistique	500,00€
LA BRIGADE D'ANIMATION LUDIQUE	Culture action de proximité	2 600,00€
PETITE GRAINE POUR DEUX MAINS	Culture action de proximité	800,00€
ROCK SCHOOL – RAP SCHOOL	Culture action de proximité	2 000,00€
UFOLEP	Sport	1 000,00€
TOTAL		16 900,00€

Dossier n° 26 – Convention de participation financière d'HABITALYS au titre de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les actions d'animation du quartier prioritaire Baylac – La Gravette – Période 2026-2028

Dossier préparé par le Pôle des Solidarités, examiné en Commission du Pôle 4 le 23/09/2026

Rapporteur : Nathalie BLANC / Maud CARUHEL

Dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, la commune de Marmande poursuit son engagement en faveur du développement social, du renforcement du lien entre les habitants et de l'amélioration du cadre de vie au sein du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) Baylac – La Gravette.

Le bailleur social HABITALYS assure la gestion et l'entretien de 435 logements implantés au sein du quartier prioritaire de la ville Marmande.

La commune de Marmande est engagée dans le dispositif d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec HABITALYS depuis le 23 décembre 2015. La convention d'utilisation de cet abattement a été renouvelée dans le cadre du contrat de ville 2024-2030.

En contrepartie de l'avantage fiscal dont il bénéficie, HABITALYS finance chaque année des actions complémentaires destinées à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire. Ces actions concernent notamment l'amélioration du cadre de vie, la gestion urbaine de proximité, la tranquillité résidentielle, la médiation ainsi que les initiatives favorisant le vivre ensemble et la participation des habitants.

Afin de renforcer ces objectifs, la commune met en œuvre, notamment par l'intermédiaire du Centre Social, des animations de proximité, des actions collectives et des temps forts à destination des habitants du quartier.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière d'HABITALYS à ces actions, au titre du dispositif d'abattement TFPB.

La participation du bailleur est fixée à un montant annuel maximal de 10 000 € TTC correspondant aux dépenses engagées par la commune pour les animations estivales réalisées et relevant des axes d'intervention éligibles au dispositif.

Le remboursement des dépenses s'effectuera sur présentation par la commune d'un titre exécutoire accompagné des justificatifs nécessaires permettant d'attester des dépenses réalisées.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve	les termes de la convention de participation financière conclue avec HABITALYS dans le cadre du dispositif d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), destinée au financement d'actions d'animation estivales et de développement du lien social au bénéfice des habitants du Quartier Prioritaire de la commune de Marmande
Précise	que cette opération est prévue au budget de l'article 6288, enveloppe 34563 « les mardis de l'été »
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ANNEXE

CALENDRIER 2026	PARTENAIRES	MONTANT ENGAGÉS
21 JUILLET 2026	COMPAGNIE NEPTHYS LEZARTS LUDIKS L'OMBRE DU BAOBAB	1 440,40€
28 JUILLET 2026	CINEMA EN PLEIN AIR SUMO GONFLABLE	2 110,52€
11 AOUT 2026	RETOUR AU MOYEN-AGE COMPAGNIE AURYN	519,00€
18 AOUT 2026	CHATEAU GONFLABLE MAGIE AVEC THIERRY GEOFFRE	1 049,00€
25 AOUT 2026	RUNNING COLOR USMA POUDRE VISTALGO BRASS WILLIS UFOLEP	2 753,80€
4 SEPTEMBRE 2026	EN VOITURE CINE BAL DANSANT DU QUARTIER	2 124,75 €
TOTAL		9 997,47 €

Elections

Dossier n°27 - Mise à disposition des moyens matériels de la commune au profit des candidats ou de leurs représentants à l'élection présidentielle 2027

Dossier préparé par le Pôle Services à la Population et examiné en commission Pôle le 23.09.2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant qu'il est de la responsabilité des collectivités locales et en particulier, de la commune de prévoir l'organisation du débat démocratique dans les meilleures conditions, le Maire propose pour les scrutins de 2027, les mesures suivantes à l'intention de tous les candidats ou leurs représentants :

- Mise à disposition gratuite, sous réserve de leur disponibilité, des salles municipales suivantes :
 - Maisons de Quartiers : Magdeleine, Beyssac, Coussan,
 - Showroom de CESAme,
 - Salle Henriette Bounin - Square de Verdun
 - La Bodega de Darthail
- Mise à disposition gratuite de la Salle polyvalente Ladevèze ou du Gymnase Martinot une seule fois dans la mesure de leur disponibilité

A cela s'ajoute la mise à disposition gratuite de la sonorisation des dites salles, ainsi que des tables et chaises.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :	
Décide	la mise à disposition gratuite pour tous les représentants des candidats aux scrutins de 2027 et sous réserve des disponibilités des salles municipales indiquées ci-dessus, y compris la sonorisation et les tables et chaises,
Autorise	Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Sports

Dossier n°28 – Création de tarifs pour la gestion du prêt des minibus de la commune de Marmande

Dossier préparé par le Service des Sports et examiné en Commission Sports le 23.09.2026

Rapporteur : Philippe BORDERIE

Considérant que la commune de Marmande met à disposition des associations sportives des minibus tout au long de l'année afin de leur permettre de participer à des compétitions,

Considérant que l'utilisation de ces véhicules est fréquente et qu'il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'utilisation, de compléter les tarifs communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal la création de tarifs en cas de non-respect des obligations prévues par ladite convention :

- Frais d'entretien et de nettoyage du véhicule : 50 €
- Frais de remise du véhicule sans le plein de carburant : 150 €

Il est précisé que ces frais seront facturés uniquement en cas de manquement de la part de l'association utilisatrice, dans le respect des dispositions de la convention d'utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve	de créer une tarification dans le cadre de l'utilisation des véhicules par les associations
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Dossier n°29 – Aide financière dans le cadre du Fonds d'Intervention Sportif à l'association
« Jeunesses Laïques Républicaines Marmandaises »**

Dossier préparé par le service Sports et examiné en commission Pôle 3 le 23.09.2026

Rapporteur : Philippe BORDERIE

Dans le cadre du développement du sport à l'école, la commune de Marmande a mis en place l'intervention de ses éducateurs sportifs dans les écoles afin de développer la pratique d'activités physiques. Elle soutient également la mise à disposition des éducateurs sportifs diplômés auprès des associations sportives, notamment dans le cas de la pratique d'activités gymniques.

Ainsi, grâce au partenariat étroit qui lie depuis de nombreuses années l'Education Nationale et la commune de Marmande, de nombreux élèves des écoles maternelles de la commune peuvent pratiquer la Gymnastique dans une salle spécialisée tout au long de l'année scolaire.

Aussi, afin d'épauler et suppléer pédagogiquement l'éducateur sportif de la commune (ETAPS Territorial), le club des JLR Marmandaises section Gymnastique a mis à disposition une salariée du club qui est intervenue tous les mardis et jeudis de 9h à 12h du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026.

Le coût global de ses interventions techniques s'élève à 3 264 €.

Compte tenu du souhait de la commune de soutenir l'activité gymnique auprès des écoles maternelles de Marmande, il est proposé d'accorder une aide financière de 3 264 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :	
Approuve	l'attribution d'une aide financière à l'association « JLR Marmandaises » d'un montant de 3 264 €
Précise	que le montant de cette aide sera prélevé sur les enveloppes prévues au budget 2026

Dossier n°30 – Aide Financière à l'association : Club Cycliste Marmande 47

Dossier préparé par la Direction des Sports et examiné en commission Pôle 3 le 23.09.2026

Rapporteur : Philippe BORDERIE

Considérant que le Club Cycliste Marmande 47 participe activement à la promotion et au développement du cyclisme sur le territoire,

Considérant que l'association Club Cycliste Marmande 47 organise la 75^{ème} édition du Grand Prix de la Tomate, évènement sportif majeur, référencé par la Fédération Française de Cyclisme, qui permet de réunir des sportifs de différents niveaux et qui renforce la visibilité de la commune,

Considérant que cette manifestation nécessite la mobilisation de moyens humains et techniques conséquents (sécurité, communication...)

Considérant l'engagement de la commune de Marmande dans la promotion des activités physiques et sportives et sa volonté de soutenir les initiatives associatives qui participent à la dynamique sportive locale,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve	l'attribution d'une aide financière d'un montant de 14 500 € à l'association Club Cycliste Marmande 47
Précise	que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget 2026 - article 65748

**Dossier n°31 – Attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'Intervention Sportif
Manifestation 2026 à l'association Roue'Tine**

Dossier préparé par le Service des Sports et examiné en Commission Pôle 3 le 23 septembre 2026

Rapporteur : Philippe BORDERIE

Considérant que la commune de Marmande soutient activement le mouvement associatif sportif local et notamment la promotion et le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre,

Considérant que l'association Roue'Tine participe activement à la promotion et au développement de la pratique des sports urbains (skate, roller, trottinette ...) sur la commune,

Considérant que l'association Roue Tine organise une Roller-Skate Party ayant pour objectif la promotion des sports urbains vers tous les publics,

Considérant que cette manifestation nécessite la mobilisation de moyens techniques,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve	d'attribuer à l'association Roue'Tine une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €
Précise	que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe au budget 2026 – article 65748

Education

Dossier n°32 – Convention de partenariat entre la Ville de Marmande et la Cité de la Formation pour l'accueil de stagiaires BPJEPS MAPST dans le cadre des activités périscolaires du CLAE et des Services Jeunesse

Dossier préparé par le service Education et examiné en commission Pôle 3 le 23.09.2026

Rapporteur : Patrick CARDOIT

La Cité de la Formation de Marmande propose une formation professionnelle nommée Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité éducateur sportif, mention multi-activités physiques ou sportives pour tous (MAPST) qui accueille des stagiaires dûment autorisés à intervenir auprès de différents publics.

Ces interventions s'inscrivent dans une démarche éducative et sportive visant à promouvoir l'activité physique et l'éducation citoyenne pour tous.

De son côté, la commune de Marmande est largement engagée dans la découverte, l'initiation et la promotion des activités physiques et sportives auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre de l'organisation des CLAE et des activités proposées par les structures jeunesse.

Il est donc proposé que les stagiaires de la Cité de la formation puissent intervenir pendant les temps d'accueils CLAE et Jeunesse, afin de leur permettre de monter en compétence et par effet d'obtenir une qualification professionnelle, en étant notamment accompagnés par des responsables diplômés et expérimentés.

Une convention cadre signée par la Collectivité et la Cité de la Formation de Marmande fixe les conditions et les modalités des interventions des stagiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve	la convention d'accueil de stagiaires BPJEPS MAPS de la Cité de la Formation de Marmande au sein des CLAE et des services jeunesse de la Ville.
Autorise	Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.